

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Fête Nationale 2026 – Restriction du stationnement et de la circulation avenue de Perdtemps**

Service : *Police Municipale*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement avenue de Perdtemps le lundi 13 juillet 2026, pour des raisons de sécurité pendant le tir du feu d'artifice,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits avenue de Perdtemps le 13 juillet 2026 de 15h00 à minuit, depuis le groupe scolaire jusqu'au chemin du Crêt. Le stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions de l'article 1 sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Des agents de sécurité de la société Horizon Protection Sécurité seront mobilisés à l'intérieur du périmètre de la manifestation ainsi qu'au niveau de différents points sensibles identifiés, afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Article 4 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gex,
 - ✚ Monsieur le Chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
 - ✚ Monsieur le Directeur Général des Services,
 - ✚ Monsieur le Directeur du Pôle opérationnel et aménagement de la Ville de Gex,
 - ✚ Monsieur le chef de service de la Police municipale de la Ville de Gex,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 juillet 2026.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 3 juillet 2026 et affiché le 3 juillet 2026.

